



Le Plessis-Pâté

ARRÊTE DU MAIRE N° A324-2026

**AUTORISANT LES TRAVAUX ET REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES
PIETONS**

**RUE LATECOERE – REMPLACEMENT APPUI TELECOM ENDOMMAGÉ
EN LIEU ET PLACE**

CTM/JRS

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-10, R 417-11 et L 325-1 à L 325-3

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande faite pour la SOCIETE TELECOMMUNICATIONS – TSA 70011 – 69134 DARDILLY– par M. Chokri BENELHIBA - tel : 06 19 37 10 00 – courriel : str-d@demat.sogelink.fr

pour le remplacement appui télécom endommagé en lieu et place rue Latécoère sur la commune du Plessis-Pâté

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement des véhicules sera temporairement interdit au lieu et place des travaux à réaliser pendant toute la durée du chantier, dans la limite des autorisations accordées.

La société télécommunications, ainsi que ses sous-traitants, sont autorisés à occuper le Domaine Public pour réaliser le remplacement d'un appui télécom sur la rue Latécoère.

Le balisage de sécurité sera effectué par l'entreprise.

Emprise des travaux:

- Empiètement sur chaussée avec largeur de 2 mètres

OBSERVATIONS

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires, via les réponses aux DICT devront être respectées par l'entreprise.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

L'entreprise sera tenue d'assurer, à ses frais, la remise en état des lieux à l'identique à l'issue des travaux de remplacement de l'appui télécom, ainsi que la reprise de tout affaissement ou désordre ultérieur imputable à un mauvais compactage des remblais. Elle devra veiller à ce que les surfaces et aménagements affectés par les travaux soient rétablis dans leur état initial. La reprise du sol sera refaite à l'identique.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES

Le 26 octobre 2026

Article 2 : La Société précédemment citée intervenante aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3: La Société précédemment citée intervenante aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site au minimum **48h avant le démarrage des travaux**. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Article 4: La Société précédemment citée intervenante devra impérativement informer les Services Techniques avant toute intervention sur le domaine communal **au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux**, à l'exception de travaux d'urgence.

Article 5 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 16 octobre 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY